

Fiche n°4 - Consultation des instances paritaires

Situations	Examen par la Cap locale CAPD ou Capa	Examen par la CAPN	Décision (titularisation, renouvellement, licenciement)
I- Personnels dont l'évaluation est soumise à un jury : professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, professeurs des écoles			
Avis favorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé après une ou deux années de stage	NON Article 7 du décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics		Titularisation Le recteur décerne le Capes, Capet, Capeps, CAPLP, Cacpe, Cape
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue de deux années de stage			Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage			Renouvellement du stage (1)
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage et avis défavorable à effectuer une seconde année de stage			Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine (1)
II- Personnels dont l'évaluation n'est pas soumise à un jury : professeurs agrégés, personnels enseignants et d'éducation déjà qualifiés pour enseigner ou exercer des fonctions d'éducation			
Avis favorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé après une ou deux années de stage	OUI (2 nd degré)	NON	Titularisation
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue de deux années de stage	NON	OUI (2 nd degré)	Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage	OUI (2 nd degré)	NON	Renouvellement du stage (1)
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage et avis défavorable à effectuer une seconde année de stage	OUI (2 nd degré)	OUI (2 nd degré)	Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine (1)

(1) Le recteur ou le ministre n'est pas lié par l'avis émis. Après examen par la CAP, il peut, par exemple, décider d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage, malgré l'avis défavorable émis par le jury ou l'inspection générale.